

Jun
2010

Indus CAF

*Fraudes ? Escroqueries ? Malversations ?
Fausses déclarations ?*

Etude sur dossiers de recours CDAPL



Mda/44

Qu'est ce qu'un indu ?

Un indu est « ce qui a été payé sans être dû... » ou « ce qui n'est pas dû ».

(code civil, articles 1235 et 1376)

C'est ce qui est dû par l'allocataire qui a perçu à tort une somme qu'il doit restituer, même si c'est l'organisme qui a fait une erreur.

La CAF est donc légitime pour récupérer ce qu'elle a versé.

L'erreur faite par celui qui paie n'exonère absolument pas celui qui a reçu le paiement à rembourser. Ces versements indûment effectués doivent être récupérés par l'organisme payeur.

Ainsi l'article 1235 du Code civil résume bien les choses :

« Ce qui a été payé sans être dû est sujet à récupération ».

Divers textes traitant des indus

- CREDOC un rapport sur les indus en 2001
- CNAF un dossier d'étude sur la typologie des familles avec indus en 2001
- CNAF L'e-ssentiel n°7 décembre 2002 Les indus des CAF

« Les indus sont une conséquence :

a) De la complexité du droit

b) De la précarité d'une partie des allocataires (montants plus élevés chez les précaires et le remboursement peut aggraver la situation de l'allocataire)

Réformes souhaitables en terme de stabilisation et de simplification des droits. »

- CNAF La Lettre des allocations familiales n°6 - septembre 2006
Fraudes et abus, organiser la prévention

« Tous les moyens de lutte ne doivent pas dénaturer l'esprit de solidarité et d'équité nécessaires pour aider les familles au quotidien pour qu'elles se construisent un avenir. »

Divers textes traitant des indus

- CNAF intervention auprès des avocats du Barreau de Paris en 2008
Indus, fraudes et escroqueries
- Centre d'Analyse Stratégique Note de veille n°98 - mai 2008
Prestations sociales – de la lutte contre la fraude au paiement « à bon droit »

« *La fraude sociale c'est quoi ?*

- *La fraude, au sens strict du mot,*
- *L'abus, qui respecte le droit mais pas l'esprit initial des textes,*
- *L'erreur, manque de respect involontaire et de bonne foi, liée à une ignorance ou mauvaise interprétation.*

C'est donc le degré d'intentionnalité qui distingue ces notions. »

Etude sur les recours d'indus d'APL

Réalisée d'avril 2009 à avril 2010 sur 1218 dossiers étudiés concernant 1263 indus

- CDAPL = Commission Départementale de l'Aide Personnalisée au Logement
Son objectif : statuer sur les impayés de loyers et les recours sur indus d'APL CAF et MSA
- Un représentant familial
- Des représentants d'associations de défense du logement
- DDE et DDA
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- CAF

- Un travail basé sur l'étude conjointe de la fiche de renseignements CAF sur la famille (composition du foyer, explication sur la situation de la famille, montant et cause de l'indu) et sur le questionnaire DDE rempli par la famille/le locataire.

Etude sur les recours d'indus d'APL

DATE DE LA DEMANDE : 28/08/2009

MONTANT DE LA DEMANDE : 1070,54 €

CREANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
IN5	002	0631781	1329,08	01/05/2009	31/08/2009	13/07/2009	1070,54
Prestations : APL				Motif : Mod act pro et réex de droits			
Origine : traitement batch				Responsabilité : Indus Allocataires			

AUTRES OBSERVATIONS :

M. bénéficiait d'une neutralisation de ses revenus depuis le mois de mai 2009.

Il était connu au chômage non indemnisé depuis le 16/04/2009.

M. est sans activité, radié de l'Assedic depuis le mois de mai 2009.

Il ne peut bénéficier de cette neutralisation.

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

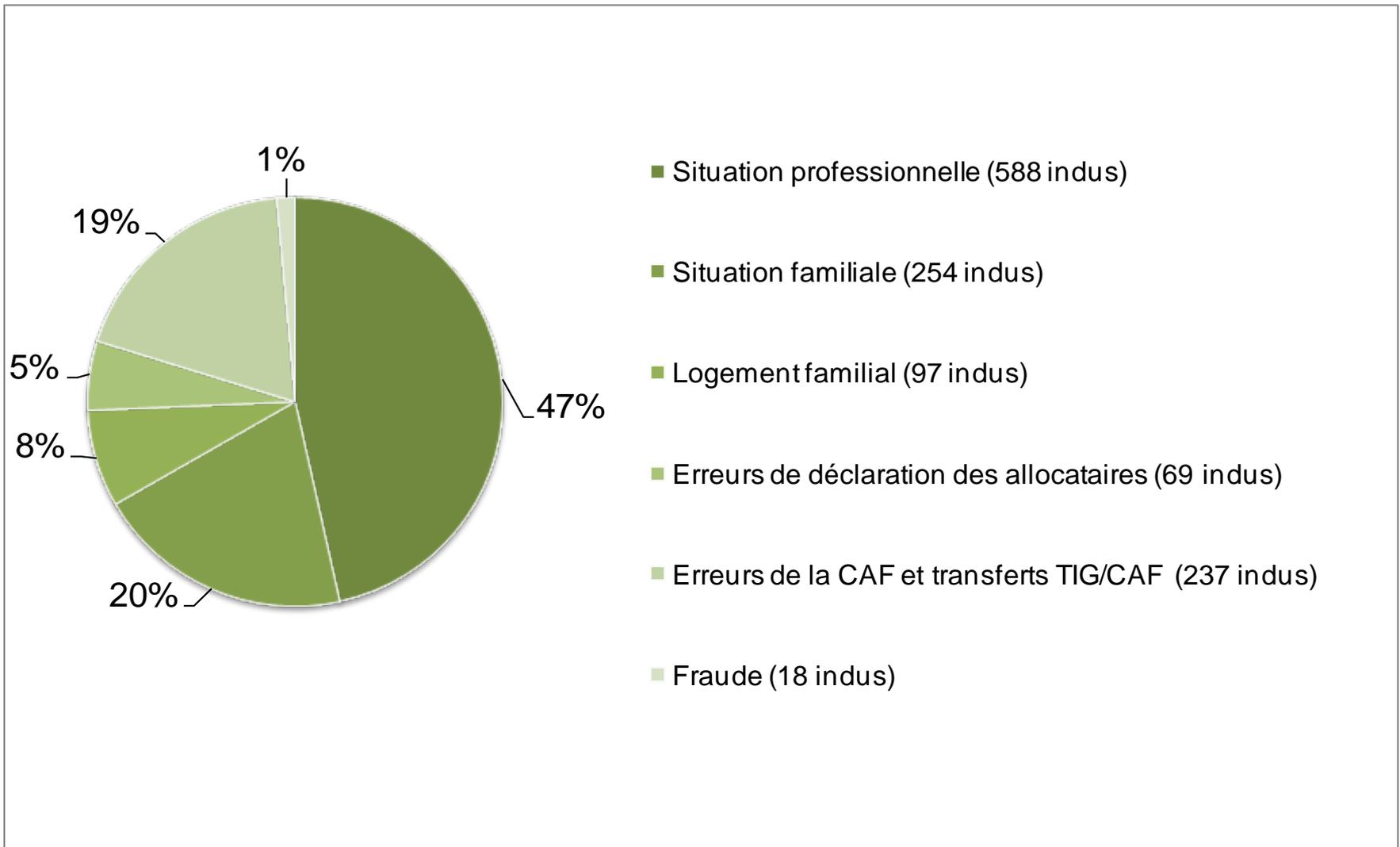
Date de naissance : 22/01/1976	Ressources mensuelles famille :	1674,00 €
Situation familiale : Mariage	Total prestations payées :	1035,22 €
Le : 02/01/1995	Charges mensuelles :	834,48 €
Nombre d'enfants : 3	Total :	1874,74 €
Nombre de parts : 3,50	Quotient familial :	535,64 €
Détail PF payées : AFA: 317,56 APL: 51,63 CFA: 161,29 RSD: 502,09		
Montant de la mensualité PRP : 161,00 €	Modalité de recouvrement PP en cours : OUI	
Situation familiale au 11/09/2009		

Monsieur : Né le : 22/01/1976 ; Activité : CNI ; Ressources : 0
 Madame : Née le : 06/06/1977 ; Activité : CNI ; Ressources : 0
 Enfant 1 : Né(e) le : 02/06/1995 ; Activité : SCO ; Ressources :
 Enfant 2 : Né(e) le : 03/01/1999 ; Activité : SCO ; Ressources :
 Enfant 3 : Né(e) le : 22/12/2005 ; Activité : NOB ; Ressources :

DE. non indemnisé

Mda/44

Répartition des indus



Causes des indus

CREANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
IN5	004	0318155	349,36	01/07/2009	31/10/2009	09/11/2009	34,60
Prestations : APL			Motif : Mod act pro et réex de droits				
Origine : Contrôle situation			Responsabilité : Indus Allocataires				
IN5	005	0318155	87,34	01/11/2009	30/11/2009	30/12/2009	87,34
Prestations : APL			Motif : Mod act pro et réex de droits				
Origine : Contrôle situation			Responsabilité : Indus Allocataires				
IN5	006	0318155	208,99	01/12/2009	31/01/2010	22/01/2010	208,99
Prestations : APL			Motif : Mod act pro et réex de droits				
Origine : Pièce allocataire			Responsabilité : Indus Allocataires				

AUTRES OBSERVATIONS :

Mme était connue indemnisée par l'Assedic depuis le 01/05/2009.

IN5-4 : Mme est salariée pour le mois de 07/2009. ✓

Indemnisée pour août et à nouveau indemnisée à compter de 09/2009. ✓

Mme ne peut bénéficier de l'abattement de 07 à 10/2009.

IN5-5 : Mme était connue indemnisée par l'Assedic à compter du 01/09/2009.

Abattement calculé à compter de 11/2009. Or, Mme a été salariée

pour le mois de septembre 2009.

Pas de droit à l'abattement.

IN5-6 : Mme est en fait, salariée à compter de septembre 2009.

L'abattement effectué à compter de 12/2009 n'a pas lieu d'être. ✓

I	S
349,36	34,60
87,34	87,34
208,99	208,99
<u>645,69</u>	<u>330,93</u>

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

Date de naissance : 05/09/1961	Ressources mensuelles famille :	1001,58 €
Situation familiale : Célibataire	Total prestations payées :	177,89 €
Le : 05/09/1961	Charges mensuelles :	301,31 €
Nombre d'enfants : 0	Total :	878,16 €
Nombre de parts : 1,50	Quotient familial :	585,44 €
Détail PF payées : APL: 177,01		
Montant de la mensualité PRP <u>157,90 €</u>	Modalité de recouvrement PP en cours : OUI	

Ass - 500 -

Changement de situation professionnelle

Alternance de petits boulots : d'une heure à quelques heures de travail,

Petite activité – 77 heures avec ou sans complément d'Assedic,

78 heures et plus,

Chômage indemnisé ou non indemnisé, ASS, ARE, AER ou ASA, Radié de l'Assedic

Formation professionnelle,

Maladie, invalidité,

Retraite, ETI, incarcération,

Fin de RMI ou RSA.

Causes des indus

Changement de situation familiale

Mariage, vie commune, séparation,

Décès,

Congé parental à congé de maternité ou maladie, cessation d'activité pour enfant,

Enfant parti du foyer, étudiant, enfant gagnant + 55 % du SMIC même un seul mois, parti chez l'autre parent, fin de charge d'un enfant, activité salariée d'un enfant,

Versement pension à un enfant au RSA,

AAH,

Fin de maladie longue durée ou affection de longue durée



CREANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
IN5	002	0566466	692,92	01/07/2009	31/12/2009	10/12/2009	692,92
Prestations : APL				Motif : Mouv enf et éléments de calcul			
Origine : Contrôle situation				Responsabilité : Indus Allocataires			

AUTRES OBSERVATIONS:

Fin de charge enfant D.

Mme a omis de déclarer une partie des salaires de D.,
qui sont supérieurs à 55 % du Smic depuis 07/2009.

Régularisation suite à enquête ressources.

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

Date de naissance : 09/09/1962	Ressources mensuelles famille :	1324,00 €
Situation familiale : Divorce	Total prestations payées :	185,83 €
Le : 29/10/2004	Charges mensuelles :	322,58 € + e
Nombre d'enfants : 0	Total :	1187,25 €
Nombre de parts : 1,50	Quotient familial :	791,50 €
Détail PF payées : APL: 0 RCD: 185,83 RSD: 0		
Montant de la mensualité PRP : 423,55 €	Modalité de recouvrement PP en cours :	OUI

Que - Sal. 757 € Avenir

Causes des indus

DATE DE LA DEMANDE : 15/12/2009

MONTANT DE LA DEMANDE : 1296,00 €

CREANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
IN5	001	0633010	1397,55	01/11/2007	30/11/2009	18/11/2009	1296,00
Prestations : APL			Motif : Eléments de calcul uniquement				
Origine : Pièce allocataire			Responsabilité : Erreur CAF // + erreur Scaillem				

AUTRES OBSERVATIONS:

Recalcul du droit compte tenu d'une co-location à 3 depuis 07/2007 et du montant réel du loyer à 07/2008.
Sur la demande d'APL, l'information relative aux nombres de locataires figurait bien, les services de la caf l'ont occultée.
De plus le montant du loyer communiqué par le bailleur à juillet 2008 était erroné.

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

Date de naissance : 10/11/1969	Ressources mensuelles famille :	0,00 €
Situation familiale : Célibataire	Total prestations payées :	819,88 €
Le : 10/11/1969	Charges mensuelles :	146,00 €
Nombre d'enfants : 0	Total :	673,88 €
Nombre de parts : 1,50	Quotient familial :	449,25 €
Détail PF payées : ? ? ? ?		
Montant de la mensualité PRP : 101,55 €	Modalité de recouvrement PP en cours :	OUI

Logement familial

Colocation, déménagement,
Prime de déménagement

Résiliation de bail, erreurs bailleurs,

Réclamation droits APL, évaluations forfaitaires,
abattement double résidence,

Incendie logement, absence du logement pendant quelques mois,

Décès seul dans le logement,

Accédants : prise en charge par l'assurance, yo-yo prêts taux variables, changement nature du prêt immobilier.

Causes des indus

DATE DE LA DEMANDE : 04/03/2010

MONTANT DE LA DEMANDE: 1751,94 €

CRÉANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
INS	001	0595259	1751,94	01/01/2009	30/06/2009	18/06/2009	1751,94
Prestations : APL				Motif : éléments calcul/ressources			
Origine : Pièce allocataire				Responsabilité : Indus Allocataires			

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

Date de naissance : 16/05/1951	Ressources mensuelles famille :	1273,25 €
Situation familiale : Mariage	Total prestations payées :	52,46 €
Le : 18/04/1981	Charges mensuelles :	490,98 €
Nombre d'enfants : 0	Total :	904,73 €
Nombre de parts : 2,00	Quotient familial :	452,37 €
Détail PF payées : APL: 52,2		
Montant de la mensualité PRP : 106,85 €	Modalité de recouvrement PP en cours : NON	

ECHANGE CAF / DGI

Déclaration de ressources de l'année 2007 faite à la CAF :

Mr : Salaire = 0 / -
Mme: Salaire = 7300 € / -

Mr - 8h1 Retra -
Mme 65h "

Ressources réelles à prendre en compte suite à l'échange avec les impôts :

Mr: Retraite = 9960 € -
Mme: Salaire = 7300 €

Erreur déclaration des allocataires

Frais réels non pris en compte ou en partie seulement,

546 Erreurs dans la déclaration de ressources

Forfaits ETI,

Revenus cadastraux sur valeur de terres agricoles pris en compte par les impôts mais que les exploitants ne perçoivent pas

Causes des indus

DATE DE LA DEMANDE : 30/12/2009

MONTANT DE LA DEMANDE : 961,38 €

CREANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
IN5	004	0598830	891,38	01/07/2009	30/11/2009	09/11/2009	665,92
Prestations : APL			Motif : Modif act prof uniquement				
Origine : Contrôle situation			Responsabilité : Indus Allocataires <i>erreur CAF</i>				

IN5	005	0598830	295,46	01/11/2009	31/12/2009	21/12/2009	295,46
Prestations : APL			Motif : Modif act prof uniquement				
Origine : Contrôle situation			Responsabilité : Indus Allocataires <i>erreur CAF</i>				

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

Date de naissance : 11/03/1952	Ressources mensuelles famille : 2599,08 €
Situation familiale : Mariage	Total prestations payées : 0,00 €
Le : 08/11/1987	Charges mensuelles : 300,53 €
Nombre d'enfants : 1	Total : 2298,55 €
Nombre de parts : 2,50	Quotient familial : 919,42 €
Détail PF payées :	
Montant de la mensualité PRP : 425,95 €	Modalité de recouvrement PP en cours : NON

ECHANGE CAF/ASSEDIC

Monsieur était connu au chômage indemnisé avec petite activité depuis le 01/04/2009 et bénéficiait d'un abattement sur ses ressources
 En 06/2009, réception d'une nouvelle demande d'aide au logement accompagné d'une déclaration de situation sur laquelle Mr indique être salarié depuis le 18/05/2009
 Mr est enregistré au chômage non indemnisé au 01/06/2009 au vue des justificatifs du pôle emploi.

Après échanges avec les assédic en 11/2009, Mr est enregistré salarié par le système à compter du 01/07/2009.

OR, la situation professionnelle déclarée par Mr en 06/2009 n'a pas été pris en compte lors du traitement du dossier.

Mr conteste les indus car il avait bien précisé avoir repris une activité professionnelle lors de sa demande d'aide au logement en 06/2009.

Erreur CAF

Erreur de saisie ou de codification,

Données existantes dans le dossier mais non exploitées,

Erreur système et erreur d'aberration système, erreur lecture GED,

Erreur entre deux dossiers

Causes des indus

CREANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
IN5	001	0257021	127,31	01/02/2009	28/02/2009	10/10/2009	127,31
Prestations : APL			Motif : rattrapage exceptionnel				
Origine : Nouveau traitement			Responsabilité : Défait système sys				

AUTRES OBSERVATIONS:
creance 1/2

erreur système
maintien d'abattement à tort par le système

Erreur CAF

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

Date de naissance : 27/02/1962	Ressources mensuelles famille :	1037,33 €
Situation familiale : Isolt après vie marit. ou pacs	Total prestations payées :	0,00 €
Le : 17/08/2004	Charges mensuelles :	298,96 €
Nombre d'enfants : 0	Total :	738,37 €
Nombre de parts : 1,50	Quotient familial :	492,25 €
Détail PF payées : APL: 0		
Montant de la mensualité PRP : 90,35 €	Modalité de recouvrement PP en cours :	OUI

Causes des indus

CREANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
IN5	002	0354953	673,20	01/01/2009	31/12/2009	18/12/2009	385,40
Prestations : APL			Motif : éléments calcul/ressources				
Origine : Pièce allocataire			Responsabilité : Indus Allocataires <i>impôts</i>				

AUTRES OBSERVATIONS:

Madame était connue seule avec deux enfants nés le 22/08/1990 et le 30/09/1991.

Le 30/11/2009, suite à un échange avec les impôts et à réception de l'avis d'imposition 2008, il s'avère que Madame a bénéficié d'un abattement de 30 % sur ses revenus, car elle était titulaire d'une carte ou d'une pension d'invalidité pour les années 2007 et 2008.

Après demande de pièces justificatives (carte d'invalidité), il s'avère que Madame n'a jamais eu de carte ni de pension d'invalidité.

Il s'agit d'une erreur de transmission des impôts.
(montant initial de la créance : 673,20 €)

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

Date de naissance : 19/11/1966	Ressources mensuelles famille :	1238,91 €
Situation familiale : Divorce	Total prestations payées :	566,23 €
Le : 23/06/2003	Charges mensuelles :	320,96 €
Nombre d'enfants : 2	Total :	1484,18 €
Nombre de parts : 2,50	Quotient familial :	593,67 €
Détail PF payées : AFA: 185,88 APL: 206,08 ASF: 174,27		
Montant de la mensualité PRP : 143,90 €	Modalité de recouvrement PP en cours : OUI	

Erreur transfert impôts

Erreur transfert données,

Transfert données partielles,

Non transfert des heures supplémentaires,

Invalidité

Causes des indus

DATE DE LA DEMANDE : 06/01/2010

MONTANT DE LA DEMANDE : 246,35 €

CREANCES

NAT	RG	ATTR	MT INITIAL	DEBUT	FIN	DT IMP	SOLDE
IN5	004	0263627	1514,28	01/12/2006	30/06/2008	11/12/2008	246,35
Prestations : APL			Motif : Mouvement enfant SITENFAUT				
Origine : Vérification comptable			Responsabilité : Fraude ou faux allocataire				

AUTRES OBSERVATIONS:

Suite à l'échange RNB, l'enfant né le 15/01/1987 se trouve allocataire sur Bordeaux depuis 2005.

Le contrôle effectué le 24/12/2008 a déterminé que celui-ci n'est plus à charge depuis 10/2005 puisqu'il est lui même allocataire de la CAF de Bordeaux. Par ailleurs, les ressources trimestrielles RMI déclarées par l'allocataire pour la période de 12/2007 à 11/2008 sont inexactes. Le contrôleur conclue à une déclaration erronée et répétée.

Lors d'un précédent contrôle réalisé le 16/06/2005, la totalité des revenus n'avait pas été déclarée. Un indu de RMI de 08/2003 à 07/2005 a été notifié le 04/08/2005 pour un montant de 7.071,42 euros. Une pénalité administrative de 575 euros a été appliquée à l'allocataire

Fraude

INFORMATIONS SITUATION ALLOCATAIRE

Date de naissance : 30/12/1954	Ressources mensuelles famille :	124,00 €
Situation familiale : Divorce	Total prestations payées :	618,26 €
Le : 15/03/2000	Charges mensuelles :	305,29 €
Nombre d'enfants : 0	Total :	436,97 €
Nombre de parts : 1,50	Quotient familial :	291,31 €
Détail PF payées : APL: 259,45 RCD: 76,92 RSD: 280,21		
Montant de la mensualité PRP : 57,30 €	Modalité de recouvrement PP en cours : NON	

200 € / mois ou 1000 € / mois

PROPOSITION DU SECRETAIRE

Cas de remise : Hors barème

Remise : 0,00 % Maintien : 100,00 %

280,21
76,92

357,13

dossier fraude - { + pénalités

P.F. 617,98 PF Pass
- 200 - sur RSA
- 200 - sur APL
en janvier

Paiement loyer 1200 €

Systeme de classification

Neutralisation et abattements

- Neutralisation = considérer les revenus de l'année N-2 comme nuls (pour cause de situation professionnelle ou familiale particulière)
- Abattement = réaliser une baisse de 30 % sur les revenus de l'année N-2

- Allocation de solidarité spécifique (ASS) - Chômage non indemnisé - Congé parental	Neutralisation des ressources
- Chômage indemnisé - Affection longue durée (à partir du 7 ^e mois de maladie) - Allocation au Retour à l'Emploi (ARE)	30 % d'abattement
- Non inscrit à Pôle Emploi - Activité même 1 heure par mois	Aucun abattement

Les allocataires peuvent passer d'une catégorie à une autre sans changement de statut ni de revenus. De ce fait, ils ne comprennent pas ce qui motive l'indu.

La législation concernant la neutralisation et les abattements sur les revenus n'est plus adaptée aux contrats précaires proposés au cours du parcours professionnel.

Plan de Remboursement Personnalisé

Plan de remboursement personnalisé (PRP) :
tableau de calcul du remboursement mensuel de l'indu

Année de ressources 200J		Exercice du 01/01/201F au 31/12/201F		
Tranche	Montant du QF	Pourcentage de la retenue	Retenue par tranche	Total retenues
1 ^{ère}	Entre 0 et < à 241	Forfait	45 euros	45 euros
2 ^{ème}	Entre 242 et 360	25 %	29,50 euros	74,50 euros
3 ^{ème}	Entre 361 et 539	35 %	62,30 euros	136,80 euros
4 ^{ème}	Entre 540 et 721	45 %	81,45 euros	218,25 euros
5 ^{ème}	A partir de 722	60 %		

Exemple du PRP d'une famille

Une famille avec deux enfants doit rembourser un indu.

Son revenu annuel 2007 est de 10 000 €. Le montant des prestations familiales est de 300 € et le loyer de 350 €. Pour établir son PRP, il faut avant tout connaître son quotient familial.

$$QF = (\text{revenu mensuel}/12) + \text{prestations familiales} - \text{loyer sans charge} = 261 \text{ €}$$

Tranches de quotient	Montant fixe ou pourcentage	Montant à recouvrer
< à 241 euros	45 euros	45 euros
De 242 à 360 euros <i>(quotient de la famille pris en exemple)</i>	$(261 - 242) \times 0,25$	4,75 euros
Montant total de la retenue mensuelle		49,75 euros

La récupération des indus

Que dit la Loi ?

- La Loi de Finance 2009 de la Sécurité Sociale

« *La lutte contre la fraude et les abus implique de recouvrer les indus détectés.* »

-> Principe de Fongibilité (vases communicants)

-> Pour récupérer l'indu, il convient de respecter les capacités financières du débiteur.

- La Loi de Finance 2010 de la Sécurité Sociale

-> Apparition de « *l'intention de frauder* »

Les textes prévoient une pénalité pour intention de fraude.

-> Possibilité de suspendre les allocations logement en cas de fraude (dispositif non monté en charge)

La récupération des indus

Que dit la CNAF ?

- Lettre circulaire de 2007

« Récupération adaptée des indus en respectant autant que faire se peut les capacités financières de l'allocataire. »

« La saisie à 100 % des prestations est une possibilité, et non une obligation. »

- Lettre circulaire de 2010

« Le recouvrement mensuel sur RSA se fait dans la limite de 20 % des mensualités à échoir, calculées sur les ressources trimestrielles ou annuelles suivant le cas. »

« Mensualité minimale PRP passe de 38 € à 45 € »

« 3 prélèvements peuvent être effectués simultanément (oppositions et indus). »

Privilégier le recouvrement sur les rappels, à un taux de 100 % « eu égard à l'augmentation de la capacité financière de la famille. »

Les droits payés après la date mensuelle de prestations sont considérés comme des rappels.

Dans le cas de créances de RSA socle, l'application du PRP n'est pas prévu par les textes.

« Il n'y a donc pas lieu de s'opposer aux recouvrements de créances sans limitation du montant de la retenue. »

La récupération des indus

Situation familiale Célibataire

Nom Prénom	Date nais.	Age	Lien de parenté	Activité
	13/04/1984	26 A	Mademoiselle(A)	Sans activité
	30/04/2005	5 A	Enfant	NON SOUMIS OBLIG. SCOLAIRE

Prestations familiales	Montant		Suspendu		Versé Tiers	
	AFI	CRISTAL	AFI	CRISTAL	AFI	CRISTAL
Revenu de solidarité active non majoré	459,72	459,72				
Total prestations familiales	459,72	459,72				

Ressources mensuelles	Montant AFI	Montant Cristal	Charges mensuelles et dettes	Montant	Date début/fin	Mt Dette
Pensions alimentaires reçues	120,00		Autres assurances	58,00		
			Frais de cantines	22,00		
			Crédit à la consommation 1	45,00		
			Charges diverses	120,00		
			EDF	0,00		188,34
			Prêt CIL	0,00		209,47
			Téléphone	23,00		
			Indus CAF	45,00		
Total	120,00		Total charges	313,00	Total dettes	397,81

PF + Ressources : 579,72 €

PF + Ress - Charges : 266,72 €

QF CNAF : 183,00 QF Local : 232,00 Moyenne économique :

Personnes BMR foyer : 1

Caractéristiques des créances					Recouvrement			
Destinataire	Nature de créance	Mt init. (€)	Solde (€)	Dt Impl.	Début	sur PF (€)	% rec. PF	Direct (€)
D 1280352	Indus Créés Prestations Lég.	361,52	86,66	08/02/2010	01/04/2010	45,00		
D 1280352	Indus Créés API	430,49	0,00	21/12/2007	01/05/2008	37,00		

A noter : Madame a un indu envers la Caf concernant un mois d'aide au logement suite au déménagement. La créance est pratiquement soldée (retenue de 229,86 euros soit la moitié du montant mensuel du Rsa du mois d'avril 2010).

La récupération des indus

Situation familiale Vie maritale

Nom Prénom	Date nais.	Age	Lien de parenté	Activité
	16/06/1956	53 A	Monsieur(A)	Chôm. alloc solid. spéc. n/ind
	14/05/1972	38 A	Madame	CHOMAGE NON INDEMNISE
	11/10/1992	17 A	Enfant	ETUDIANT
	19/06/1998	11 A	Enfant	SCOLAIRE

Prestations familiales	Montant		Suspendu		Versé Tiers	
	AFI	CRISTAL	AFI	CRISTAL	AFI	CRISTAL
Allocations familiales	123,92	123,92				
Total prestations familiales	123,92	123,92				

Ressources mensuelles	Montant AFI	Montant Cristal	Charges mensuelles et dettes	Montant	Date début/fin	Mt Dette
Indemnités ASSEDIC	469,34	68,17	Autres assurances	0,00		105,81
			Frais de cantines	107,00		
			Chauffage	10,00		
			EDF	70,00		
			Mutuelles	0,00		606,84
			Saisie sur prestations	45,00		
			Assurance logement	0,00		73,68
			Téléphone	45,00		
			Indus CAF	45,00		
Total	469,34	68,17	Total charges	322,00	Total dettes	786,33

PF + Ressources : 593,26 €

PF + Ress - Charges : ~~271,26 €~~ = H = ???

QF ~~CNAF 41,00~~

QF Local : ~~197,67~~

Moyenne économique :

Personnes BMR foyer : 2

Caractéristiques des créances					Recouvrement			
Destinataire	Nature de créance	Mt init. (€)	Solde (€)	Dt Impl.	Début	sur PF (€)	% rec. PF	Direct (€)
D 1150011	FSL maint dette loy charges loc	418,00	0,00	09/05/2008	01/07/2008	41,80		
D 1150011	Indus Créés FNH	26,14	0,00	17/03/2008	01/05/2008			
D 1150011	Indus Créés FNH	94,63	0,00	27/10/2009	01/02/2010	42,75		
D 1150011	Indus Créés RMI	163,16	0,00	13/07/2009	01/10/2009		20,00	
D 1150011	Indus Créés RMI	545,49	455,49	18/01/2010	01/04/2010	45,00		
D 1150011	Rev. solid. active socle	163,16	0,00	13/07/2009	01/10/2009		20,00	
D 1150011	Prêt d'honneur	725,04	0,00	03/03/2006	01/05/2006	20,14		
D 1150011	Opposition tiers détenteur	48,88	0,00	15/07/2009	01/08/2009	38,00		
D 1150011	Opposition tiers détenteur	1.054,18	693,48	06/11/2009	01/02/2010	45,00		
D 1150011	Avance RMI	90,91	0,00	26/05/2009	01/05/2009		100,00	

Les notifications d'indus

Le document est envoyé par la CAF à l'allocataire pour lui signifier la modification des droits. Il comporte très peu d'explications quant au réel motif de l'indu.

Le 10 octobre 2009

Madame,

Créances
IN5 007

Compte tenu des informations en notre possession, nous avons procédé à la régularisation de vos droits aux Prestations Familiales.

Nous avons donc étudié vos droits. Ils changent à partir du 01.08.2009 jusqu'au 31.08.2009.

Il apparaît après calcul que pour L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL) vous avez reçu 56,48 € alors que vous n'y aviez pas droit.

VOUS NOUS DEVEZ 56,48 €.

Pour vous permettre de rembourser cette somme, nous la retiendrons sur vos allocations dès NOVEMBRE 2009. Pour plus d'information, voir au dos.

Votre caisse d'Allocations familiales.

Pour autant, les prélèvements peuvent avoir été effectués avant réception du courrier.



Informations aux allocataires

Outre les courriers de notifications, les allocataires ont-ils d'autres moyens d'informations mis à leur disposition pour comprendre les indus ?

-> le Journal Officiel, les décrets, les lettres circulaires de la CNAF.

Mais :

- La législation est-elle claire ?
- La législation est-elle à la portée de tous ?
- Quand et comment les allocataires sont-ils réellement informés des modifications ?
- Où peuvent-ils trouver l'information ?

Les préconisations

- 1) Le calcul de PRP devrait être modifié, non adapté aux situations professionnelles changeantes et aux budgets modestes.
- 2) Il faudrait abaisser le montant du forfait minimum du PRP (45 €)
Le décret d'application n'est d'ailleurs toujours pas paru.
- 3) La récupération doit pouvoir se faire selon le budget familial et doit prendre en compte l'ensemble des créances de la famille (indus ASSEDIC, prêt d'honneur, plan d'apurement bailleur,...).
- 4) La CAF ne doit pas saisir des indus sur le RSA socle (ex RMI)
- 5) Il faudrait stopper la récupération des indus sur les rappels et sur les aides au logement.
- 6) L'allocataire ne devrait pas être pénalisé lorsqu'il s'agit d'une erreur de la CAF ou d'un transfert d'informations par les impôts et les bailleurs.
- 7) L'information délivrée aux familles n'est pas suffisamment explicite ; elle devrait être simplifiée pour la compréhension de tous.

À
i DÖ ^ Á [~ ç ^ || ^ • Á ! .. & } ã a e ã } • Á ^ ! [} o Á ! [& @ e ã ^ { ^ } o ã e ~ c . ^ • É Ä